



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-044

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-04-11-00001 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne au titre de la campagne 2023-2026 (8 pages)	Page 4
R53-2024-03-29-00005 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire de Quimper pour son activité dentaire (2 pages)	Page 13
R53-2024-04-03-00008 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé Kergorju de Brest pour ses activités ophtalmologique et orthoptique (2 pages)	Page 16
R53-2024-03-29-00006 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé Kersanté de Gouesnou pour son activité dentaire (2 pages)	Page 19
R53-2024-03-29-00007 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste Colombier de Rennes pour son activité dentaire (2 pages)	Page 22
R53-2024-04-03-00010 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste de Fougères pour son activité dentaire (2 pages)	Page 25
R53-2024-04-03-00011 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste de Saint-Malo pour son activité dentaire (2 pages)	Page 28
R53-2024-04-03-00009 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste Fréville de Rennes pour son activité dentaire (2 pages)	Page 31
R53-2024-03-29-00008 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste Maurepas de Rennes pour son activité dentaire (2 pages)	Page 34
R53-2024-04-03-00007 - Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé Santé Plus de Brest pour ses activités dentaire, ophtalmologique et orthoptique (2 pages)	Page 37
R53-2024-04-10-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 11 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (4 pages)	Page 40
R53-2024-04-10-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 13 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM Charcot de Caudan (4 pages)	Page 45
R53-2024-04-08-00007 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Belle Ile en Mer (3 pages)	Page 50
R53-2024-04-10-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne (4 pages)	Page 54

R53-2024-04-10-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 21 août 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel (3 pages)	Page 59
R53-2024-04-10-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 21 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM Morbihan à Saint Avé (4 pages)	Page 63
R53-2024-04-08-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nivillac (3 pages)	Page 68
R53-2024-04-10-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (4 pages)	Page 72
R53-2024-04-08-00009 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff (3 pages)	Page 77
R53-2024-04-08-00008 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Josselin (3 pages)	Page 81
ARS-DD22 /	
R53-2024-04-15-00001 - ARRETE MODIF CONSEIL DE SURVEILLANCE CH LANNION 15042024 (3 pages)	Page 85
DRAAF /	
R53-2024-04-12-00002 - Arrêté préfectoral relatif à l'accompagnement d'actions d'animation en faveur des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne (2 pages)	Page 89
DREAL /	
R53-2024-03-07-00009 - 20240307-ARR-ASSIFEP-Agrmt VOYAGEURS (3 pages)	Page 92
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /	
R53-2024-04-15-00002 - Arrêté du 15 avril 2024 portant approbation du document Orsec « retap réseaux », relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité ouest (1 page)	Page 96

ARS

R53-2024-04-11-00001

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne au titre de la campagne 2023-2026

Arrêté
modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
en région Bretagne au titre de la campagne 2023-2026

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 13 février 2023.

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu les arrêtés du 19 septembre 2017 modifiés le 19 octobre 2020 fixant les listes des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

Considérant les demandes argumentées pour reconnaître comme spécialités en tension éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, la pédiatrie au CH de Vitré et la chirurgie orale du CH de Saint-Brieuc ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 10 avril 2024.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement, est arrêtée comme suit :

GHT	EPS	Spécialité
Bretagne Occidentale	CH Landerneau	Anesthésie réanimation
		Médecine d'urgence
		Radiologie
	CH Morlaix	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine du travail
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Neurologie
		Oto-rhino-laryngologie
		Pédiatrie
		Psychiatrie
		Radiologie
	CHU Brest pour le seul site de Brest	Anatomie et Cytologie Pathologiques
		Médecine du travail
		Médecine légale
		Psychiatrie (gérontopsychiatrie)
	CHU Brest pour le seul site de Carhaix	Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gynécologie obstétrique
		Médecine générale
	CHU Brest pour les 2 sites de Brest et de Carhaix	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gériatrie
Médecine d'urgence		
Radiologie		
Brocéliande Atlantique	CHBA	Anatomie et Cytologie Pathologiques
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation

		Ophtalmologie
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
	CH Ploërmel	Gériatrie
		Médecine générale
EPSM Morbihan Saint-Avé	Médecine générale	
	Psychiatrie	
Centre Bretagne	CHCB Pontivy	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale
		Dermatologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Néphrologie
		Neurologie
		Oto-rhino-laryngologie
		Pédiatrie
		Pneumologie
Radiologie		
Cornouaille	CH Douarnenez	Cardiologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Radiologie
	CHIC Quimper	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie plastique et reconstructrice
		Dermatologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Neurologie
		Oncologie médicale,
		Oncologie radiothérapique
		Ophtalmologie
	Radiologie	
	EPSM Finistère Sud	Médecine générale
		Psychiatrie
d'Armor	CH du Penthièvre & du Poudouvre - Lamballe	Gériatrie
		Médecine générale
	CH Guingamp	Anesthésie réanimation

		Cardiologie
		Chirurgie générale
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Pneumologie
	CH Lannion	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine interne
		Médecine physique et réadaptation
		Neurologie
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
	Réanimation médicale	
	CH Paimpol	Cardiologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Radiologie
	CH St Brieuc	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie infantile
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie orale
		Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
		Dermatologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Hématologie
		Maladies infectieuses et tropicales
	Médecine d'urgence	

		Médecine du travail
		Médecine générale
		Médecine interne
		Médecine légale
		Médecine vasculaire
		Néphrologie
		Neurologie
		Oncologie médicale,
		Ophtalmologie
		Oto-rhino-laryngologie
		Pneumologie
		Psychiatrie
		Radiologie
		Réanimation médicale
		Rhumatologie
		Santé publique
Haute Bretagne	CHGR	Psychiatrie
	CH Fougères	Anesthésie réanimation
		Biologie Médicale
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Maladies infectieuses et tropicales
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine interne
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
	CH Janzé	Médecine générale
		Odontologie
	CH Marches de Bretagne	Gériatrie
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
	CH Redon	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
Gynécologie obstétrique		

		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Psychiatrie
		Radiologie
	CH Vitré	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Pédiatrie
		Radiologie
	CHU Rennes	Anesthésie réanimation
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
Médecine du travail		
Neurochirurgie		
Rance Emeraude	CH Dinan	Anesthésie réanimation
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine vasculaire
	CH Saint Malo	Pédiatrie
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
Médecine physique et réadaptation		
Médecine vasculaire		
Pédiatrie		
Psychiatrie (adulte et infanto juvénile)		
Radiologie		
Sud Bretagne	EPSM Caudan	Psychiatrie

		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie médicale
		Gynécologie obstétrique
		Médecine de la reproduction
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
	GHBS	Médecine générale
		Médecine légale
		Médecine physique et réadaptation
		Neurologie
		Oncologie médicale,
		Oncologie radiothérapique
		Ophtalmologie
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Psychiatrie
		Radiologie
		Santé publique

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les Directeurs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 11 avril 2024

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-03-29-00005

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé dentaire de Quimper pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé dentaire
de Quimper pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé dentaire de Quimper.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire de Quimper
17 rue Saint-François
29000 QUIMPER
FINESS ET : 29 003 871 0

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Centre de Santé dentaire Quimper situé au 17 Rue Saint-François – 29000 QUIMPER

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29/03/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00008

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé Kergorju de Brest pour ses activités
ophtalmologique et orthoptique

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé Kergorju
de Brest pour ses activités ophtalmologique et orthoptique**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé ophtalmologique Brest Kergorju.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé ophtalmologique Kergorju de Brest
9 Rue Kergorju
29200 BREST
FINESS ET : 29 003 780 3

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association centre ophtalmologique Brest Kergorju situé au 9 Rue Kergorju – 29200 BREST

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour ses activités ophtalmologique et orthoptique. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-03-29-00006

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé Kersanté de Gouesnou pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé Kersanté
de Gouesnou pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé Kersanté Brest Gouesnou.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé Kersanté de Gouesnou
505 Avenue Prosper Garnot
29850 GOUESNOU
FINESS ET : 29 003 872 8

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association centre de santé Brest Gouesnou situé au 9 Passage Susan Sontag – 75019 PARIS

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29/03/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-03-29-00007

Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste Colombier de Rennes pour son activité dentaire

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste Colombier
de Rennes pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé mutualiste Colombier de Rennes.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé mutualiste Colombier de Rennes
1 Place du Maréchal Juin
35000 RENNES
FINESS ET : 35 000 296 0

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Bretagne Santé Services VYV 3 Bretagne situé au 14 rue Colbert – 56100 LORIENT

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29/03/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00010

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé mutualiste de Fougères pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste
de Fougères pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé mutualiste de Fougères.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé mutualiste de Fougères
13 rue Lesueur
35300 FOUGERES
FINESS ET : 35 000 282 0

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Bretagne Santé Services VYV 3 Bretagne situé au 14 rue Colbert – 56100 LORIENT

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00011

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé mutualiste de Saint-Malo pour son activité
dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste
de Saint-Malo pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé mutualiste de Saint-Malo.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé mutualiste de Saint-Malo
18 avenue Jean Jaurès
35400 SAINT-MALO
FINESS ET : 35 001 297 7

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Bretagne Santé Services VYV 3 Bretagne situé au 14 rue Colbert – 56100 LORIENT

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00009

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé mutualiste Fréville de Rennes pour son
activité dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste Fréville
de Rennes pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé mutualiste Fréville de Rennes.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé mutualiste Fréville de Rennes
26 avenue Henri Fréville
35200 RENNES
FINESS ET : 35 000 686 2

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Bretagne Santé Services VYV 3 Bretagne situé au 14 rue Colbert – 56100 LORIENT

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-03-29-00008

Arrêté portant agrément provisoire du centre de
santé mutualiste Maurepas de Rennes pour son
activité dentaire

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste Maurepas
de Rennes pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé mutualiste Maurepas de Rennes.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé mutualiste Maurepas de Rennes
31 rue Guy Ropartz
Immeuble NEIOZA
35700 RENNES
FINESS ET : 35 000 297 8

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Bretagne Santé Services VYV 3 Bretagne situé au 14 rue Colbert – 56100 LORIENT

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29/03/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-03-00007

Arrêté portant agrément provisoire du centre de santé Santé Plus de Brest pour ses activités dentaire, ophtalmologique et orthoptique

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé Santé Plus
de Brest pour ses activités dentaire, ophtalmologique et orthoptique**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé polyvalent Santé Plus de Brest.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé polyvalent Santé Plus de Brest
7 Rue Victor Hugo
29200 BREST
FINESS ET : 29 003 758 9

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Santé Plus Brest situé au 7 Rue Victor Hugo – 29200 BREST

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour ses activités dentaire, ophtalmologique et orthoptique. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/04/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-04-10-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté du 11 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de l'arrêté du 11 mars 2024 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier Bretagne Sud

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur de la délégation départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 modifiant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud ;

Considérant la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, relatif à la composition du conseil de surveillance, par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 11 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Une catégorie de membres pouvant participer avec voix consultative, est ajoutée comme suit :

MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 11 mars 2024 demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 10 avril 2024

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud

Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Fabrice LOHER	Maire de Lorient
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Adjoint au Maire de Hennebont
Monsieur Michel BONHOMME	Représentant Lorient Agglomération
Monsieur Gilles CARRERIC	Représentant Lorient Agglomération
Madame Marianne ROUSSET	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur Le Dr Jean-Louis BOIS	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Le Dr Guillaume BELLIARD	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Valérie LE GAL	Représentante des organisations syndicales
Monsieur Ludovic BENABES	Représentante des organisations syndicales
Madame Nelly ETIEMBLE	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Michaël QUERNEZ	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Ronan LOAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Christian FAIVRET	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Noëlle MARECHAL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Thierry LE ROUZO	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier Bretagne Sud	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné avec l'établissement principal, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Délégation Départementale du Morbihan
 Mèl : florence.venon-blandin@ars.sante.fr
 32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARS

R53-2024-04-10-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 13 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM Charcot de Caudan

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de l'arrêté du 13 mars 2024 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de Caudan

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur de la délégation départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2024 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Charcot ;

Considérant la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, relatif à la composition du conseil de surveillance, par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 ;

Considérant la désignation par le Conseil de l'Ordre des Médecins en date du 2 avril 2024, de Monsieur le Docteur François GOFFARD en remplacement de Monsieur le Docteur Jean-Pierre BOCHER ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 13 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Charcot ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Une catégorie de membres pouvant participer avec voix consultative, est ajoutée comme suit :

MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE

S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 13 mars 2024 demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 10 avril 2024

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Fabrice VELY	Maire de Caudan
Madame Nadège MARETTE	Représentante de Lorient Agglomération
Madame Françoise MERRET	Représentante de Lorient Agglomération
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Représentant du Département du Morbihan
Monsieur Gwenn LE NAY	Représentant du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame Le Dr Catherine THEROND	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame le Dr Sabine TEXIER	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame Patricia QUELLEC-FORTIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Muriel ROZEC	Représentante des organisations syndicales
Madame Salima LE GOUESTRE-GHALIFA	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur André RICHARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr François GOFFARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Adrien LE FORMAL	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Guy PIERRON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Ghislaine LANGLET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Membres pouvant participer avec voix consultative

S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARS

R53-2024-04-08-00007

Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Belle Ile en Mer

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de l'arrêté du 20 avril 2023 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, relatif à la composition du conseil de surveillance, par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 20 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Une catégorie de membres pouvant participer avec voix consultative, est ajoutée comme suit :

MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 avril 2023 demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Directeur du Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 8 avril 2024

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Francis VILLADIER	Conseiller délégué à la commune de Le Palais
Madame Katia LE PORT	Représentant de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer
Madame Karine BELLEC	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame le Dr Astrid TAANE	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur François MOREAU	Représentante des organisations syndicales
Madame Valérie LORGUILLOUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur François GENEAU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Jacqueline MEUNIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Monique PAUL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Membres pouvant participer avec voix consultative	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	

ARS

R53-2024-04-10-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
**portant modification de l'arrêté du 20 mars 2024 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Centre Bretagne**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;
- Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;
- Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;
- Vu** la décision en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;
- Vu** l'arrêté du 20 mars 2024 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne ;
- Considérant** la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, relatif à la composition du conseil de surveillance, par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 ;
- Considérant** la désignation par le Conseil de l'Ordre des Médecins en date du 3 avril 2024, de Monsieur le Docteur François GOFFARD en remplacement de Madame le Docteur Véronique HIRTZMANN ;
- Considérant** la nécessité de modifier l'arrêté du 20 mars 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Une catégorie de membres pouvant participer avec voix consultative, est ajoutée comme suit :

MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 mars 2024 demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et la Directrice du Centre Hospitalier Centre Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 10 avril 2024

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne

Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Lionel ROPERT	Maire de NOYAL-PONTIVY
Madame Christine LE STRAT	Maire de PONTIVY
Monsieur Bruno LE BESCAUT	Maire de LOUDEAC
Madame Isabelle BOHELAY	Adjointe au Maire de BAUD
Madame Soizic PERRAULT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur Le Dr Mohammed JEBLI	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Dominique SEBBE	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Christian ROUXEL	Représentant des organisations syndicales
Madame Aurélie CHEREL	Représentant des organisations syndicales
Madame Laëtitia SIMON	Représentant de la commission des soins infirmiers de rééducation, et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur le Dr François GOFFARD	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Marie-Françoise GUERVENO	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur le Dr Jean-Michel LE ROUX	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Joseph GAUTIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier Centre Bretagne	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Membres pouvant participer avec voix consultative

Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant

S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARS

R53-2024-04-10-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté du 21 août 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
**portant modification de l'arrêté du 21 août 2023 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Alphonse Guérin » de Ploërmel**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;
- Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;
- Vu** la décision en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2023 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Ploërmel ;
- Considérant** la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, relatif à la composition du conseil de surveillance, par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 ;
- Considérant** la nécessité de modifier l'arrêté du 21 août 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Ploërmel ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Une catégorie de membres pouvant participer avec voix consultative, est ajoutée comme suit :

MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE
--

Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant

S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 21 août 2023 demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Ploërmel figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Directeur du Centre Hospitalier de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 10 avril 2024

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Ploërmel

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Patrick LE DIFFON	Maire de Ploërmel
Monsieur Jean-Michel BARREAU	Représentant de Ploërmel Communauté
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Représentant du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Jean-Michel ROTTY	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Camille SIRO	Représentant des organisations syndicales
Madame Jacqueline GUEHENNEUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Xavier BLANCHE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Pierrick LE BRIS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Ploërmel	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Membres pouvant participer avec voix consultative	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	

ARS

R53-2024-04-10-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté du 21 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM Morbihan à Saint Avé

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de l'arrêté du 21 juin 2023 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Morbihan à Saint Avé

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur de la délégation départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2023 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan ;

Considérant la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, relatif à la composition du conseil de surveillance, par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 21 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Une catégorie de membres pouvant participer avec voix consultative, est ajoutée comme suit :

MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE
--

S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 21 juin 2023 demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 10 avril 2024

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Madame Marie JACOB	Adjointe au Maire de Saint Avé
Madame Marylène CONAN	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Virginie TALMON	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Gaëlle FAVENNEC	Représentante du Département du Morbihan
Madame Christine PENHOUËT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Olivier LE MAREC	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Docteur Omar AISSE	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Emilie GEVA	Représentante des organisations syndicales
Madame Céline LAGRANGE	Représentant des organisations syndicales
Madame Armelle DUBOIS-DECORMES	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Jean-Yves HINDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Jean-Pierre JOCHAUD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Jean-Guy HEMONO	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Elisabeth PREVOT	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Membres pouvant participer avec voix consultative

S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARS

R53-2024-04-08-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nivillac

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
**portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Nivillac**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nivillac ;

Considérant la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, relatif à la composition du conseil de surveillance, par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nivillac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Une catégorie de membres pouvant participer avec voix consultative, est ajoutée comme suit :

MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE
--

S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé l'établissement public de santé
--

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2024 demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nivillac figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Directeur du Centre Hospitalier de Nivillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 8 avril 2024

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nivillac

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Guy DAVID	Maire de Nivillac
Monsieur Bruno LE BORGNE	Représentant Arc Sud Bretagne
Madame Marie-Odile JARLIGANT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Michel BARONNAT	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Aurélie MOURET	Représentante des organisations syndicales
Madame Stéphanie MORICE	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Madame Monique LE THIEC	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Chantal GEFFARD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Nivillac	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Membres pouvant participer avec voix consultative	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé l'établissement public de santé	

ARS

R53-2024-04-10-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
**portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes ;

Considérant la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, relatif à la composition du conseil de surveillance, par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Une catégorie de membres pouvant participer avec voix consultative, est ajoutée comme suit :

MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2022 demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 10 avril 2024

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Madame Virginie TALMON	Conseillère municipale à la Mairie de Vannes
Madame Claire PARENT-MER	Conseillère municipale à la Mairie d'Auray
Monsieur David ROBO	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Karine BELLEC	Représentante de Auray – Quiberon – Terre Atlantique
Madame Christine PENHOÛËT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame le Dr Florence ROULLET-CERTAIN	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Fabrice ARNAULT	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Loïc FROMI	Représentant des organisations syndicales
Madame Christelle BERTHAULT	Représentante des organisations syndicales
Madame Isabelle BETROM	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Le Dr Bruno LOUVOIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Georges ANDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Bernard MOMPON	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur André LE TUTOUR	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Délégation Départementale du Morbihan
 Mèl : florence.venon-blandin@ars.sante.fr
 32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARS

R53-2024-04-08-00009

Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff ;

Considérant la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, relatif à la composition du conseil de surveillance, par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Une catégorie de membres pouvant participer avec voix consultative, est ajoutée comme suit :

MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE
--

Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant

S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2022 demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et la Directrice du Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 8 avril 2024

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur René LE MOULLEC	Maire de Guéméné sur Scorff
Monsieur Jean-Charles LOHE	Représentant de la Communauté de communes Roi Morvan Communauté
Monsieur Dominique LE NINIVEN	Représentant du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame le Dr Laurence BESSET	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame Isabelle LE GAL	Représentante des organisations syndicales
Madame Anne-Marie LE GUELLEC	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Nicole GUEGUEN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Thérèse CADIEU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Guéméné sur Scorff	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Membres pouvant participer avec voix consultative	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	

ARS

R53-2024-04-08-00008

Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Josselin

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
**portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Josselin**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan – Monsieur Olivier COUDIN ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Josselin ;

Considérant la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, relatif à la composition du conseil de surveillance, par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Josselin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Une catégorie de membres pouvant participer avec voix consultative, est ajoutée comme suit :

MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE
--

Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant

S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2022 demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Josselin figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Directeur du Centre Hospitalier de Josselin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 8 avril 2024

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Josselin

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Maire de Josselin
Madame Fanny LARMET	Représentante de Ploërmel Communauté
Madame Hania RENAUDIE	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame Le Dr Anne-Laure ARCHER	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur Patrice JUIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Gwenaëlle JEGO	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Antoine CURTIL	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Charles RENNE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Claude JUCHET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Josselin	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Membres pouvant participer avec voix consultative	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	

ARS-DD22

R53-2024-04-15-00001

ARRETE MODIF CONSEIL DE SURVEILLANCE CH
LANNION 15042024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation territoriale des Côtes d'Armor
Département Animation Territoriale
Pôle Offre de Soins Hospitalière

ARRETE

Portant modification de l'arrêté du 12 avril 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LANNION-TRESTEL (Côtes d'Armor)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 relative à la composition du conseil de surveillance ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel du 21 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ;

VU la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur François NEGRIER, directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor ;

Considérant le courriel du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel du 12 avril 2024 désignant Madame Sophie LE BRAS en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel au sein du collège des personnels (représentants de la CME) ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 12 avril 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ;

ARRETE

Article 1^{er} : La catégorie des représentants de la Commission Médicale d'Établissement, mentionnée à l'annexe 1 de l'arrêté du 12 avril 2024, est modifiée comme suit :

Collège des personnels :	
Mme le Dr MEROUR Véronique	Représentante de la commission médicale d'établissement
Mme LE BRAS Sophie	Représentant de la commission médicale d'établissement

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées. La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

15 AVR. 2024

Fait à Saint-Brieuc, le

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale
des Côtes d'Armor,



François NEGRIER

Annexe 1 : Composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, Rue Kergomar BP 70348 – 22303 LANNION (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 000368, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé comme suit :

Membres avec voix délibérative	
NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. LE BIHAN Paul	Maire de LANNION
Mme LE CORRE Maryvonne	Adjointe au Maire de PERROS GUIREC
M. PONCHON François	Représentant Lannion-Trégor Communauté
M. EGAULT Gervais	Représentant Lannion-Trégor Communauté
Mme GUILLOU Marie-Annick	Représentant le Conseil Départemental
Collège des personnels :	
Mme le Dr MEROUR Véronique	Représentante de la commission médicale d'établissement
Mme LE BRAS Sophie	Représentant de la commission médicale d'établissement
Mme LOSTYS Françoise	Représentante des organisations syndicales (CGT)
M. LASBLEIZ Pascal	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Mme ALLAINMAT Myriam	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme DIDELOT Amandine	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme SAUVE Julie	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. PERON Jean-Pierre	Personnalité qualifiée, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mme HERLIDOU Joëlle	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
M. LE SERRE Hervé	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire	
La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique	
La directrice de la caisse d'assurance maladie des Côtes d'Armor ou son représentant	
Membres pouvant participer avec voix consultative	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	

DRAAF

R53-2024-04-12-00002

Arrêté préfectoral relatif à l'accompagnement
d'actions d'animation en faveur des
exploitations agricoles pour la plantation
d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les
surfaces agricoles de la région Bretagne



**Arrêté préfectoral
relatif à l'accompagnement d'actions d'animation en faveur des exploitations
agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires
sur les surfaces agricoles de la région Bretagne**

Appel à projets ouvert jusqu'au 13 septembre 2024

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- Vu** le régime SA.108057 (2023/N) - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 " entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Vu** le régime SA.108057 (2023/N) - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 " entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Vu** le régime SA. 107 520 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » pour le volet « investissement » ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté de nomination en date du 6 août 2018, de M. Michel STOUMBOFF en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;
- Vu** la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en oeuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

- Vu** le pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2024-130 du 23 février 2024 relative à l'instruction de l'aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRETE

Article 1 : accompagnement technique des agriculteurs dans des projets de plantation d'arbres intraparcellaires

L'accompagnement technique des agriculteurs s'appuie sur le régime cadre exempté de notification **SA.108940** relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information ainsi que sur le régime cadre exempté de notification **SA.109081** relatif aux aides aux services de conseil. Ces deux régimes sont ouverts dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

Cet accompagnement comprend :

- des actions de sensibilisation générale et de communication ;
- l'accompagnement individuel ou collectif des projets de plantation.

Les objectifs et les modalités de financement sont décrits dans l'appel à projets annexé au présent arrêté. Ce cahier des charges comporte lui-même deux annexes.

Article 2 : enveloppe budgétaire

Cet appel à projets est doté d'un budget de 200 000 €.

Article 3 : litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 AVR. 2024**

Pour le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Michel STOUMBOFF

DREAL

R53-2024-03-07-00009

20240307-ARR-ASSIFEP-Agrmt VOYAGEURS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**
Service Infrastructures, Sécurité, Transports
Division transports routiers et sécurité des véhicules
Unité Régulation des Transports

ARRÊTÉ 2024-V2

**portant agrément du centre de formation professionnelle ASSIFEP OUEST-CITY'PRO habilité
à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport
routier de voyageurs**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu** les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;
- Vu** les articles R3314-1 à R3314-28 et R3315-1, R3315-2, R3315-7 et R3315-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté du 12 janvier 2024 portant subdélégation de signature ;
- Vu** le dossier reçu à la DREAL de BRETAGNE le 1^{er} décembre 2023, par lequel la responsable du centre ASSIFEP OUEST, nom commercial CITY'PRO, de PLABENNEC demande un agrément pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

ARRETE

Article 1 : Le centre ASSIFEP/CITY'PRO, dont l'établissement principal est situé ZA de Penhoat – rue Gustave Eiffel - 29860 PLABENNEC (SIRET n° 502 318 710 00014) est agréé pour une période de 1 an (**du 18 mars 2024 au 18 mars 2025**), en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de voyageurs suivantes :

- la formation initiale minimale obligatoire,
- la formation continue obligatoire
- la formation spécifique dite " passerelle "

Article 2 : Le centre ASSIFEP/CITY'PRO dispose, dans la région Bretagne, d'un établissement secondaire fonctionnant sous sa responsabilité situé :

- ZA les Grands Sillons - 35150 CORPS-NUDS (SIRET n° 502 318 710 00048)

Article 3 : Le centre est titulaire depuis plus de deux ans d'un agrément pour dispenser la formation des conducteurs du transport dans le secteur du transport de marchandises. Ainsi, ce premier agrément, relatif au secteur du transport de voyageurs, est délivré pour une période de 1 an. Il ne pourra être renouvelé sur demande que si, durant cette période, le centre de formation a réalisé au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et deux sessions complètes de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée " passerelle", dans le secteur du transport de voyageurs.

Article 4 : Le responsable du centre de formation, agréé par la présente décision, est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 5 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 6 : Le centre de formation dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

Article 7 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

- 7 MARS 2024

pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur,
L'adjointe au chef de service
infrastructures sécurité transport
Signé électroniquement par Sarah HARRAULT
chef de division Mobilités et Maîtrise d'Ouvrage
le 07 mars 2024

Sarah HARRAULT


Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-04-15-00002

Arrêté du 15 avril 2024 portant approbation du document Orsec « retap reseaux », relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité ouest

**ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2024 PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT
ORSEC « RETAP RESEAUX », RELATIF AU RETABLISSEMENT ET A
L'APPROVISIONNEMENT D'URGENCE DES RESEAUX ELECTRICITE,
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, EAUX, GAZ ET
HYDROCARBURES DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la défense, en particulier ses articles R.1311-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité;

VU le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles R*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;

VU l'arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté n° 22-33 du 28 décembre 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le document ORSEC RETAP RESEAUX de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 22-33 du 28 décembre 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le chef d'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
signé
Philippe GUSTIN